



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_110-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_110

5) Autorisations de programme - ajustements au titre de l'exercice budgétaire 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **18 novembre 2024**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent·e·s :

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 30
Nombre de conseillers votants : 32

FINANCES**5) Autorisations de programme - ajustements au titre de l'exercice budgétaire 2024****M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et de l'adoption du règlement budgétaire et financier lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, afin de ne pas faire supporter au budget annuel de la Ville l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, il a été décidé de créer des autorisations de programme pour les projets dont le montant des crédits est significatif et dont la durée porte sur plusieurs exercices comptables.

En application du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Les révisions permettent d'actualiser le montant total de l'autorisation de programme (AP) et/ou l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP), en fonction de l'évolution des programmes concernés. Dans ce cadre, il est proposé de réviser deux autorisations de programme déjà créées : ADAP Accessibilité Bâtiments et MPT Jean Vilar.

Les dernières situations de ces autorisations de programme, approuvées par le Conseil Municipal, sont les suivantes :

Projet	Total AP	Crédits de paiement				Total CP
		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
ADAP Accessibilité Bâtiments	564 378,78	63 870,18	415 508,60	85 000,00	0	564 378,78
MPT Jean Vilar	1 443 000,00	206 000,00	1 237 000,00	0	0	1 443 000,00

Compte tenu de l'évolution du coût prévisionnel et du rythme de ces opérations, il est proposé de revoir le montant total des autorisations de programme (AP) et l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP) des opérations suivantes :

Projet	Total AP	Crédits de paiement				Total CP
		CP 2023 (réalisé)	CP 2024 (dont reports 2023)	CP 2025	CP 2026	
ADAP Accessibilité Bâtiments	574 360,78	14 352,18	382 508,60	177 500,00	0	574 360,78
MPT Jean Vilar	1 509 636,00	76 895,90	1 377 740,10	55 000,00	0	1 509 636,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

-approuve l'ajustement des autorisations de programme présentées ci-dessus, pour un montant supplémentaire total de 76 618,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » sur le site internet <https://www.telerecoeurs.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_110-DE

